



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 453

## **Loi concernant la nomination d'un directeur général des élections**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Guy Chevrette  
Ministre responsable de la Réforme électorale  
et parlementaire**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1998**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi a pour objet de permettre la nomination d'un directeur général des élections même si celui-ci n'est pas un électeur au sens de la Loi électorale.*

## **Projet de loi n° 453**

### **LOI CONCERNANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré l'article 478 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3), l'Assemblée nationale peut, au plus tard le 23 juin 1998, nommer une personne qui n'est pas un électeur au sens de cette loi.

La personne ainsi nommée doit toutefois acquérir la qualité d'électeur dans les neuf mois qui suivent la date de son entrée en fonction, sans quoi son mandat prend fin, malgré l'article 479 de cette loi, un an après cette date.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).